



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

**ARRÊTÉ N° 52-2026-05-00054 DU 12 MAI 2026** portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Marne  
CAMPAGNE 2026-2027

**La Préfète de la Haute-Marne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

**VU** l'arrêté n° 52-2025-12-00157 du 31 décembre 2025 portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2026-05-00037 du 11 mai 2026 portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est réunie le 10 avril 2026 ;

**VU** la consultation du public du 13 avril au 3 mai 2026, en application de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'intensité de prédation lupine sur les troupeaux en Haute-Marne depuis le mois de janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les communes classées en cercle 2 pour l'année 2026 au titre de l'appel à projet du plan national d'action sur le loup et l'activité d'élevage ;

**CONSIDÉRANT** que le 4° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2026-05-00037 du 11 mai 2026 portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Marne est entaché d'une erreur matérielle ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixée pour le département de la Haute-Marne :

**du dimanche 20 septembre 2026 au dimanche 28 février 2027 au soir.**

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>GIBIER SÉDENTAIRE</b>			<b>Jours et conditions de chasse autorisés :</b> tous les jours sauf mercredi
<b>1) PETIT GIBIER</b>			
<b>LIÈVRE</b>	20-09-2026	22-11-2026	Le lièvre sera ouvert : – tous les jours du 20 septembre 2026 au 22 novembre 2026 – tous les jours du 20 septembre 2026 au 20 décembre 2026 pour le GIC du Sud Haut-Marnais (voir article 5)
<b>LAPIN</b>	20-09-2026	28-02-2027	– Tir autorisé tous les jours
<b>FAISAN</b> (Commun et vénéré)	20-09-2026	28-02-2027	– Tir autorisé tous les jours – Le tir de la poule faisane est interdit sur la commune de Longeville-sur-la-Laines (commune des Rives Dervoises) – Le tir de la perdrix grise est interdit sur certaines communes du GIC Sud Haut-Marnais (voir article 6)
<b>PERDRIX GRISE</b>	20-09-2026	08-11-2026	– Tir autorisé tous les jours
<b>PERDRIX ROUGE</b>	20-09-2026	28-02-2027	<b>Jours et conditions de chasse autorisés :</b> tous les jours sauf mercredi
<b>2) GRAND GIBIER</b> soumis au plan de chasse			<b>Définies en Annexe I</b>
<b>CHEVREUIL, DAIM</b>	20-09-2026 (en battue)	28-02-2027	– Tir de sélection du CHEVREUIL et du DAIM à l'approche ou à l'affût à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 19 septembre 2026 inclus sur autorisation fédérale individuelle et du 20 septembre 2026 jusqu'au 28 février 2027 sans autorisation fédérale individuelle.
<b>CERF, CERF SIKA</b>	20-09-2026 (en battue)	28-02-2027	<b>Définies en Annexe I</b> – Tir de sélection du CERF à l'approche ou à l'affût à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2026 jusqu'au 19 septembre 2026 inclus sur autorisation fédérale individuelle et du 20 septembre 2026 jusqu'au 28 février 2027 sans autorisation fédérale individuelle (toutes catégories).
<b>SANGLIER</b>	15-08-2026 (en plaine et dans les bois)	28-02-2027	<b>Définies en Annexe I</b> – Tir de sélection du SANGLIER à l'approche ou à l'affût à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 14 août 2026 inclus sur autorisation fédérale individuelle et du 15 août 2026 au 28 février 2027 sans autorisation fédérale individuelle. – La chasse du SANGLIER en battue est autorisée à partir du 15 août 2026 jusqu'au 28 février 2027. – Possibilité de rechercher le gibier blessé (cerf, chevreuil, daim, sanglier) par les conducteurs de chien de rouge le 1 <sup>er</sup> mars 2027.
<b>3) RENARD</b>	20-09-2026	28-02-2027	– Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale, peut également chasser le renard, dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier définies en Annexe I. – La chasse du renard est interdite dans les forêts du cœur du parc national.
<b>4) BLAIREAU</b>	15-05-2026 (vénerie sous terre en C2)	15-01-2027	– Ouverture de la période complémentaire pour la vénerie sous terre au BLAIREAU du 15 mai 2026 jusqu'au 19 septembre 2026 inclus sur les communes classées en cercle 2 pour l'année 2026 au titre de l'appel à projet du plan national d'action sur le loup et l'activité d'élevage et du 15 août 2026 jusqu'au 19 septembre 2026 pour le reste des communes du département (voir ANNEXE 3). – La chasse du blaireau est interdite dans les forêts du cœur du Parc national.
	15-08-2026 (vénerie sous terre sur le reste du département)	15-01-2027	
	20-09-2026 (à tir)	28-02-2027 (à tir)	
<b>CHASSE A COURRE</b> <b>VENERIE</b>	15-09-2026	30-03-2027	

**Article 3 :** L'interdiction de chasser un jour par semaine a pour objet d'assurer la sécurité des enfants d'âge scolaire et de leurs accompagnateurs le mercredi. Cette interdiction s'inscrit dans la démarche de partage de la nature entre l'ensemble des utilisateurs.

**La chasse, quel que soit son mode et pour l'ensemble des espèces chassables, est interdite le mercredi.**

**Article 4 :** Le transport du gibier est autorisé pendant la période comprise entre les dates d'ouverture et de clôture de la chasse de l'espèce. Les espèces soumises au plan de chasse doivent être munies du dispositif réglementaire.

La commercialisation du gibier est autorisée selon les conditions suivantes :

- espèces Chevreuil et Daim à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 28 février 2027,
- espèce Sanglier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 28 février 2027,
- espèce Cerf à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 jusqu'au 28 février 2027.

**Article 5 :** Le tir du lièvre est réglementé sur le territoire des communes suivantes du G.I.C. du Sud Haut-Marnais :

L'arrêté préfectoral du 13 juin 1994 reconduit, sans limitation de durée, par arrêté préfectoral du 11 août 1998, a mis en place un plan de chasse au lièvre sur les communes d'Aprey, Baissey, Chassigny, Choilly-Dardenay, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Grenant, Isômes, le Montsaigeonnais (Montsaigeon, Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny), Leuchey, Longeau-Percey (Longeau, Percey-le-Pautel), Verseilles-le-Bas, Verseilles-le-Haut, Maatz, Occey, Orcevaux, Rivières-les-Fosses, Saint-Broingt-les-Fosses, Val-d'Esnoms (Chatoillenot, Courcelles-Val d'Esnoms, Esnoms-au-Val), Villegusien-le-Lac (Piépape, Prangey, Saint-Michel, Villegusien), Villiers-les-Aprey.

**Article 6 :** La chasse de la perdrix grise est interdite tous les jours sur les communes de Chassigny, Choilly-Dardenay, Cusey, Dommarien, Isômes, Occey, Le Montsaigeonnais (Montsaigeon, Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny), Villegusien-le-Lac (uniquement Piépape).

Elle est autorisée sur le reste du département les samedis, dimanches, jours fériés et le lundi suivant l'ouverture.

**Article 7 :** La chasse de la gélinotte des bois est interdite toute l'année sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne.

**Article 8 :** Les heures limites de chasse sont les suivantes :

**Une (1) heure avant le lever du soleil et une (1) heure après le coucher du soleil**

**Référence : heure légale de Chaumont**

**à l'exception de la chasse en battue du grand gibier**

Les heures limites de chasse en battue au grand gibier sont :

06 h 30 – 18 h 00, heures légales à partir du 15/08/2026 jusqu'au 30/09/2026 inclus

08 h 30 – 18 h 00, heures légales à partir du 01/10/2026 jusqu'au 31/10/2026 inclus

08 h 30 – 17 h 00, heures légales à partir du 01/11/2026 jusqu'au 31/01/2027 inclus

08 h 30 – 18 h 00, heures légales à partir du 01/02/2027.

**à l'exception de la chasse au gibier d'eau :** (2) heures avant le lever du soleil et (2) heures après son coucher.

**La chasse de nuit est interdite.**

**Article 9 :** La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- l'application du plan de chasse légal au grand gibier,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse au renard classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts,
- la chasse du pigeon ramier,
- la chasse du ragondin et du rat musqué,
- la chasse par temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est le seul autorisé.

**Article 10 :** Le prélèvement de la bécasse est limité à :

- 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse
- 6 oiseaux par chasseur et par semaine
- 30 oiseaux par chasseur et par saison

**Article 11 :** La période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau est autorisée du 15 mai 2026 jusqu'au 19 septembre 2026 inclus sur les communes classées en cercle 2 pour l'année 2026 au titre de l'appel à projet du plan national d'action sur le loup et l'activité d'élevage et du 15 août 2026 jusqu'au 19 septembre 2026 pour le reste des communes du département. L'arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2026 (cercles 1, 2 et 3) est disponible sur le site internet des services de l'État en Haute-Marne (<https://www.haute-marne.gouv.fr>) rubriques Actions de l'État > Environnement, eau, biodiversité, pêche, chasse > Le loup en Haute-Marne > Aides à la protection

**Article 12 :** Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est tenu de déclarer chaque prélèvement effectué dans un délai de 48 heures en renseignant l'application informatique dédiée, gérée par la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne. La déclaration comportera les informations suivantes :

- l'espèce concernée
- le sexe et le poids de l'animal
- le n° de bracelet utilisé
- le jour de la réalisation

**Article 13 :** Toute personne (chasseur, traqueur, accompagnateur) participant directement ou indirectement à une action de chasse, en battue au grand gibier, devra porter de façon visible un gilet fluorescent, de couleur orange.

**Article 14 :** Les territoires de chasse compris dans le cœur du Parc national de forêts sont soumis à la réglementation spéciale du Parc national. La modalité 28 du livret 3 de la charte du Parc national de forêts, relative à l'activité de la chasse précise les règles qui s'appliquent. Celles-ci sont consultables sur le site internet du Parc national de forêts : [www.forets-parcnational.fr](http://www.forets-parcnational.fr)

**Les espèces dont la chasse est autorisée, sont les suivantes :**

**a. En forêt :**

- bécasse des bois, cerf élaphe, cerf Sika, chevreuil, daim, sanglier,

**b. Hors massifs boisés ou sur plans et cours d'eau :**

- cerf élaphe, cerf Sika, chevreuil, daim, sanglier, blaireau, renard, lapin de garenne, lièvre brun, bécasse des bois, bécassine des marais, bécassine sourde, caille des blés, canard chipeau, canard colvert, canard siffleur, foulque macroule, faisan de Colchide, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, perdrix rouge, perdrix grise, pigeon ramier, pluvier doré, poule d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, tourterelle turque, vanneau huppé.

**La chasse du blaireau et du renard est interdite dans les forêts du cœur du Parc national de forêts.**

**La date d'ouverture de la chasse en battue dans le cœur du Parc national est fixée au samedi 17 octobre 2026, de même que la chasse de la bécasse et la grive litorne.**

**Article 15 :** L'arrêté préfectoral n°52-2026-05-00037 du 11 mai 2026 portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Marne est abrogé.

**Article 16 :** Le directeur départemental des territoires, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

La préfète  
  
Régine PAM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

## Annexe 1

## DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE pour la campagne 2026/2027

Ouverture générale le 20 septembre 2026 à 8 Heures 30

Horaires: 1 heure avant le lever du soleil et 1heure après son coucher (heure universelle à Chaumont)

Fermeture générale le 28 février 2027 au soir

Propositions	01/06	15/08	01/09	20/09	08/11	22/11	15/01	28/02	30/03
<b>Ouverture Générale</b>				20/09				28/02	Tous les jours sauf le mercredi
<b>Gibier Sédentaire</b>									
Lièvre				20/09		22/11	Ouvert tous les jours 20/09/2026 au 22/11/2026. Conditions spécifiques au GIC Sud Haut-Marnais (dates précitées) ainsi que tous les jours du 20/09/2026 au 20/12/2026 inclus		
Lapin				20/09				28/02	Tous les jours
Faisan (commun et vénére)				20/09				28/02	Tous les jours sauf le mercredi. Tir de la poule faisane interdit sur la commune de Longeville-Sur-La-Laines
Perdrix Grise				20/09	08/11	Ouvert les samedis, dimanches et jours fériés à l'exception de certaines communes du GIC Sud Haut-Marnais où la chasse est interdite			
Perdrix Rouge				20/09				28/02	Tous les jours
<b>Grand Gibier</b>									
Chevreuil - Daim / Approche	01/06							28/02	Sur autorisation préfectorale individuelle du 01/06/2026 au 19/09/2026 inclus
Chevreuil - Daim / Battue				20/09				28/02	
Cerf / Approche			01/09					28/02	Sur autorisation préfectorale individuelle du 01/09/2026 au 19/09/2026 inclus
Cerf / Battue				20/09				28/02	
Sanglier / Approche	01/06							28/02	Sur autorisation préfectorale individuelle du 01/06/2026 au 14/08/2026 inclus
Sanglier / Battue		15/08						28/02	
Renzard / Approche	01/06							28/02	Pour les bénéficiaires du tir de sélection du chevreuil ou du sanglier du 01/06/2026 au 15/08/2026 inclus
Renzard / Battue		15/08		19/09	Dans le cadre de la chasse en battue du sanglier				
				20/09				28/02	Battue au bois et en plaine
<b>Chasse à Courre</b>				15/09					30/03
<b>Chasse sous Terre</b>				20/09		15/01			
	Période complémentaire du 15 mai 2026 au 19 septembre 2026 sur les communes classées en cercle 2 pour l'année 2026 au titre de l'appel à projet du plan national d'actions sur le loup et l'activité d'élevage et du 15 août 2026 jusqu'au 19 septembre 2026 pour le reste des communes du département.								
<b>Jour non Chasse</b>	Mercredi (Interdiction de chasser le mercredi ayant pour objet d'assurer la sécurité des enfants d'âge scolaire et de leurs accompagnateurs - Décision du T.A du 28 mai 2020 et arrêt de la CAA du 20/09/2022).								
La date d'ouverture générale est fixée en Région Champagne-Ardenne au 3ème dimanche de septembre (décret n° 2012-619 du 03 mai 2012)									

## CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE AU GRAND GIBIER EN HAUTE-MARNE

### APPROCHE - AFFUT

date	01/06/26	15/08/26	01/09/26	20/09/26
Espèces chassables	Chevreuils - Daims - Sangliers (1)			Chevreuils - Daim - Sangliers + Cerfs
Autorisation individuelle	Oui	Uniquement pour les espèces Chevreuil et Daim		Uniquement pour les espèces Chevreuil, daim et Cerf
Catégories d'animaux	<b>Chevreuil:</b> Tir des mâles adultes et animaux déficients, blessés, mal formés ou malades (2) <b>toutes catégories</b> Tir toutes catégories dans les enclos de protections forestières			
	<b>Sanglier - Daim:</b> Toutes catégories			
				<b>Cerf élaphe:</b> Tir des mâles à l'exception des faons <b>Cerf sika:</b> Toutes catégories
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires			
Territoire	Bois et/ou plaine pour toutes espèces			
Nombre de chasseurs	Armes à feu (1 maximum/100 ha) - Arcs (3 maximum/100 ha)			
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi			
Horaires	Du lever du jour à la tombée de la nuit			
Interdictions	Tir à proximité de dépôts de sel ou d'affouragement			
Contrôle	Chasseur porteur de l'autorisation fédérale individuelle	Chasseur porteur de l'autorisation fédérale individuelle	Chasseur porteur de l'autorisation fédérale individuelle	cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne
	(chevreuil, daim et sanglier)	(chevreuil et daim)	(chevreuil, daim et cerf)	

(1) Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier à/c du 1er juin peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier, sauf coeur du Parc national de Forêts

(2) Chevreuil: Tir autorisé des femelles et jeunes déficients, blessés, mal formés ou malades dans la limite des bracelets attribués

### BATTUE

date	15/08/26	20/09/26
Espèces chassables	Sangliers (3)	Sangliers - Chevreuils - Daims
Autorisation individuelle	Non	
Catégories d'animaux	Toutes catégories	
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires	
Territoire	Plaine et bois (sauf coeur du Parc national)	
Nombre de fusils	Non limité	
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi	
Horaires	De 6 heures 30 à 18 heures	

cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne

Annexe 3

Les communes classées en cercle 2 pour l'année 2026 au titre de l'appel à projet du plan national d'action sur le loup et l'activité d'élevage sont (200 communes) :

AGEVILLE	CLEFMONT	LE MON TSAUGEONNAIS
AIGREMONT	CLINCHAMP	LE PAILLY
AILLIANVILLE	COHONS	LE VAL-D'ESNOMS
AINGOULAINCOURT	COLMIER-LE-BAS	LEFFONDS
ANDELOT-BLANCHEVILLE	COLMIER-LE-HAUT	LEUCHEY
ANDILLY-EN-BASSIGNY	CONSIGNY	LEURVILLE
ANNONVILLE	COUPRAY	LEVÉCOURT
APREY	COUR-L'ÉVÊQUE	LEZÉVILLE
ARBOT	COURCELLES-EN-MONTAGNE	LIFFOL-LE-PETIT
ARC-EN-BARROIS	CUVES	LONGCHAMP
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	DAILLECOURT	LUZY-SUR-MARNE
AUBERIVE	DAMMARTIN-SUR-MEUSE	MAISONCELLES
AUDELONCOURT	DANCEVOIR	MAIZIÈRES-SUR-AMANCE
AUJEURRES	DOMREMY-LANDÉVILLE	MALAINCOURT-SUR-MEUSE
AULNOY-SUR-AUBE	DONCOURT-SUR-MEUSE	MANDRES-LA-CÔTE
AUTIGNY-LE-GRAND	DONJEUX	MANOIS
AVRECOURT	DOULAINCOURT-SAUCOURT	MARAC
BAISSEY	ÉCHENAY	MARDOR
BANNES	ECOT-LA-COMBE	MAREILLES
BASSONCOURT	ÉPIZON	MARNAY-SUR-MARNE
BAY-SUR-AUBE	ESNOUVEAUX	MENNOUVEAUX
BIESLES	FAVEROLLES	MERREY
BLESSONVILLE	FAYL-BILLOT	MILLIÈRES
BONNECOURT	FORCEY	MONTREUIL-SUR-THONNANCE
BOURBONNE-LES-BAINS	FOULAIN	MORIONVILLIERS
BOURDONS-SUR-ROGNON	FRESNES-SUR-APANCE	MOUILLERON
BOURG-SAINTE-MARIE	FRONCLES	MUSSEY-SUR-MARNE
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET- MOUZON	FRONVILLE	NEUILLY-L'ÉVÊQUE
BRAINVILLE-SUR-MEUSE	GERMAINES	NEUILLY-SUR-SUIZE
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	GERMAINVILLIERS	NINVILLE
BRICON	GERMAY	NOGENT
BUGNIÈRES	GERMISAY	NOIDANT-CHATENOY
BUSSON	GIEY-SUR-AUJON	NOIDANT-LE-ROCHEUX
BUXIÈRES-LÈS-CLEFMONT	GILLAUMÉ	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
CHALANCEY	GRAFFIGNY-CHEMIN	NOYERS
CHALVRAINES	GUDMONT-VILLIERS	ORBIGNY-AU-VAL
CHAMBRONCOURT	HÂCOURT	ORCEVAUX
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	HARRÉVILLE-LES-CHANTEURS	ORGES
CHAMPIGNY-LÈS-LANGRES	HAUTE-AMANCE	ORMANCEY
CHAMPSEVRINE	HEUILLEY-LE-GRAND	ORQUEVAUX
CHANGEY	HUILLIÉCOURT	OSNE-LE-VAL
CHARMES	HUMBERVILLE	OZIÈRES
CHÂTEAUVILLAIN	ILLOUD	PARNOY-EN-BASSIGNY
CHAUDENAY	IS-EN-BASSIGNY	PEIGNEY
CHAUFFOURT	JOINVILLE	PERROGNEY-LES-FONTAINES
CHAUMONT-LA-VILLE	LANQUES-SUR-ROGNON	PERRUSSE
CHOISEUL	LARIVIÈRE-ARNONCOURT	POINSENOT
CIREY-LÈS-MAREILLES	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	POINSON-LÈS-GRANCEY
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	LAVILLENEUVE	POINSON-LÈS-NOGENT
	LE CHÂTELET-SUR-MEUSE	POISEUL

POISSONS  
POULANGY  
PRASLAY  
PREZ-SOUS-LAFAUCHE  
RANGECOURT  
RICHEBOURG  
RIVIÈRE-LES-FOSSES  
ROCHES-BETTAINCOURT  
ROCHETAILLÉE  
ROLAMPONT  
ROMAIN-SUR-MEUSE  
ROUELLES  
ROUGEUX  
ROUVRES-SUR-AUBE  
RUPT  
SAILLY  
SAINT-BLIN  
SAINT-LOUP-SUR-AUJON  
SAINT-THIÉBAULT

SAINT-URBAIN-MACONCOURT  
SAINTS-GEOSMES  
SARREY  
SAUDRON  
SAULXURES  
SEMILLY  
SERQUEUX  
SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON  
SUZANNECOURT  
TERNAT  
THOL-LÈS-MILLIÈRES  
THONNANCE-LÈS-JOINVILLE  
THONNANCE-LES-MOULINS  
VAILLANT  
VAL-DE-MEUSE  
VALS-DES-TILLES  
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN  
VAUXBONS  
VECQUEVILLE

VERSEILLES-LE-BAS  
VERSEILLES-LE-HAUT  
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE  
VESVRES-SOUS-CHALANCEY  
VILLARS-SANTENOGE  
VILLEGUSIEN-LE-LAC  
VILLIERS-LÈS-APREY  
VILLIERS-SUR-SUIZE  
VITRY-EN-MONTAGNE  
VIVEY  
VOISINES  
VOUÉCOURT  
VRONCOURT-LA-CÔTE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

